

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Sont absents :

M. François Barret, maire
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Martin Boivin, maire suppléant.

Assistent à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

121-17

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Adoption du règlement numéro 780-17 décrétant un emprunt de 1 358 340 \$ et des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux d'infrastructures routières et la construction d'un puits;
- 5.- Octroi d'un contrat de services professionnels pour des études hydrogéologiques;
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 4

Adoption du règlement numéro 780-17 décrétant un emprunt de 1 358 340 \$ et des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux d'infrastructures routières et la construction d'un puits

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Langis barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

122-17

D'adopter le règlement numéro 780-17 décrétant un emprunt de 1 358 340 \$ et des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux d'infrastructures routières et la construction d'un puits.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Octroi d'un contrat de services professionnels pour des études hydrogéologiques

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement d'une nouvelle source d'eau au réseau d'aqueduc, il est nécessaire de procéder à des études hydrogéologiques des puits projetés;

ATTENDU QU'une offre de services a été soumise par la firme RDR Consultants inc. le 22 juin 2017 prévoyant un coût de 19 860 \$;

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

123-17

D'octroyer le contrat de services professionnels pour des études hydrogéologiques à la firme RDR Consultants inc. conformément à l'offre soumise le 22 juin dernier prévoyant un coût de 19 860 \$ conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 780-17.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 20 853 \$ prise à même le règlement numéro 780-17.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

124-17

À 19 h 05 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, Martin Boivin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Martin Boivin
Maire suppléant